



CONCOURS PHOTO NUMÉRIQUE

« *Retraite, sortir des clichés* »

RÈGLEMENT



Concours photo organisé par la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique.

THÈME : «RETRAITE, SORTIR DES CLICHÉS »

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

A l'occasion de son 67ème congrès, la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGR-FP) - dénommée « organisateur » - propose un concours photo numérique sur le thème «**RETRAITE, SORTIR DES CLICHÉS**».

Il s'agit d'apporter un regard sur la place du retraité dans la société et de battre en brèche les stéréotypes visant les retraités.

Les 15 meilleurs clichés feront l'objet d'un tirage et seront exposés sur les lieux du Congrès qui se tiendra du 4 au 6 avril 2023 à DAX (Landes)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne majeure disposant d'une adresse mail valide et d'une adresse postale en France.

Le concours ne s'adresse pas aux photographes professionnels et est réservé exclusivement aux amateurs, retraités ou non.

Les personnes concourant sont désignées ci-après comme « participants ».

Les membres du jury sont exclus de toute participation au concours.

Seuls les fichiers numériques envoyés sur la messagerie dédiée, accompagnés du formulaire d'inscription dûment complété seront acceptés.

Les inscriptions et les envois seront réalisés **au plus tard le 27 février 2023**.

Chaque participant pourra déposer **3 images au maximum**.

Un titre (ou légende) devra être donné à chaque cliché via le bulletin d'inscription.

ARTICLE 3 : DÉPÔT DES IMAGES

Chaque image au format .jpg devra avoir une taille de 2000 pixels pour le plus grand côté (à 200dpi).

Le fichier devra être nommé sur le modèle : *CONCOURS_NOM_PRÉNOM_n°X*

Le bulletin de participation (format pdf) dûment complété devra être joint à l'envoi.

L'envoi se fera exclusivement par courriel à l'adresse fgr40@free.fr

ARTICLE 4 : JURY ET SÉLECTION

Le jury sera composé d'un photographe professionnel, d'un responsable de la FGR-FP et d'un représentant des partenaires dotant le concours.

Le jury effectuera une sélection de 15 clichés qui feront l'objet d'un tirage et seront exposés sur les lieux du Congrès national de la FGR-FP.

La sélection se fera sur les critères suivants : respect du thème, originalité, qualité esthétique, pertinence du titre.

Les participants au congrès désigneront, parmi la sélection exposée, les photos qui seront récompensées.

Le palmarès sera publié sur le site de la FGR-FP à l'issue du congrès.

ARTICLE 5 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES CLICHÉS

Les clichés sont destinés à être exposés lors du 67ème congrès de la FGR-FP et à être reproduits dans le cadre de la communication de la FGR-FP sur le congrès mais ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale.

En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion, la reproduction et l'exposition des clichés transmis sans que cela puisse donner lieu à une rémunération d'une quelconque nature.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au Règlement européen sur la protection des données du 25 mai 2018, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant communiquées à l'organisateur dans le cadre de la participation à ce concours en écrivant à **FGR-FP, 20 rue Vignon, 75009 PARIS** ou à **secretariat@fgr.org**. Les données personnelles des participants ne seront en aucun cas cédées aux partenaires commerciaux de l'organisateur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la FGR-FP ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours photo devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé. De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un incident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou déplacements.

Le participant garantit que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou lieux privés photographiés. Il fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part des personnes photographiées et/ou propriétaires des lieux privés, pour l'exposition et la diffusion des clichés telles que le prévoit le présent règlement.

ARTICLE 8 : RESPECT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est disponible et consultable sur le site internet de la FGR-FP ou sur simple demande du participant transmise à fgr40@free.fr.

